

terre.—Vous autres Français, vous êtes les grands du monde qui faites tout trembler. Je ne sais comme j'ose parler devant de si grands capitaines : si j'avais quelqu'un derrière moi qui me suggérerait ce que je dois dire, je parlerais plus hardiment. Je me trouve étonné ; je n'ai jamais eu d'instruction ; mon père m'a laissé fort jeune ; si je dis quelque chose je vais le recueillant ça et là à l'aventure ; c'est ce qui me fait trembler.

— Tu dis que les Français sont venus habiter Québec pour nous défendre et que tu viendras là haut avec nous, tu trouveras la terre meilleure qu'ici : tu feras au commencement une maison, et alors nous ne serons plus des chiens qui couchent dehors ; nous entrerons dans cette maison. . . Tu semeras des blés, nous ferons de même, et nous n'irons plus chercher notre vie dans les bois.

— J'ai envoyé quelques peaux d'original, non pour traiter, mais pour couper les bras aux Iroquois. Tu sais que les Iroquois ont les bras longs ; si je ne les leur coupais, il y a longtemps que nous serions tous pris ; j'envoie des présents aux nations qui leur sont voisines afin qu'elles ne se joignent pas avec eux ; ce n'est pas pour offenser les Français, mais c'est pour nous conserver.

— Tu dis que nous voulons aller à l'Anglais, je m'en vais dire à mes gens qu'on n'y aille point. Je te promets que ni moi ni ceux qui ont de l'esprit n'iront : que s'il y a quelque jeune homme qui fasse un saut jusque là sans être vu, je ne saurais qu'y faire ; tu sais bien qu'on ne peut pas tenir la jeunesse :—si quelqu'un y va, il n'a point d'esprit.

Champlain qui était toujours très gai et qui connaissait les sauvages lui répondit en riant : Quand nous serons là haut nous serons un même peuple, vos jeunes gens épouseront nos filles, et nos fils prendront des épouses dans vos familles.

— Tu es toujours le même, répondit Capitana, tu as toujours quelque chose pour faire rire.

Champlain prit la résolution de faire construire un petit fort dans un endroit bien défendu par la nature au-dessus de Québec. Il choisit une petite île ou presqu'île dans le voisinage de la Pointe-Platon. Il construisit là un comptoir qui fut fortifié et auquel on ne pouvait arriver que par eau ; il nomma ce poste le Fort Richelieu, qu'il ne faut pas confondre avec le fort plus important qui fut construit plus tard à l'embouchure de la Rivière Richelieu.

Les Hurons étant attendus à Québec, Champlain envoya devant d'eux une barque qui fut attaquée au-dessus des Trois-Rivières par les Iroquois et obligée de revenir à Québec, après avoir perdu deux hommes.

Bientôt arrivèrent à Québec les Nipissiriniens ou sorciers que la curiosité amenait et qui voulaient voir leurs anciens amis. Un jour que plusieurs d'entre eux étaient dans le fort observant un enfant qui battait du tambour, un d'eux s'approcha de l'enfant au point de donner la peur à celui-ci qui le frappa d'un coup de baguette et le fit saigner du nez.

Les Nipissiriniens dirent alors à Champlain qu'ils avaient droit à des présents pour effacer la blessure faite à un des leurs ; mais Champlain leur dit que ce n'était point ainsi qu'on réglait de pareilles affaires chez les Français qui ne punissent que le coupable ; que conformément aux usages de sa nation on allait donner le fouet à l'enfant. L'enfant étant amené, un Nipissirien le prit sous sa protection et insista pour qu'on donnât des présents ; mais Champlain qui ne voulait point établir de précédent pour ces sortes de rançons, dit qu'il ne donnerait point de présents ; mais que si l'on ne se déclarait pas satisfait des excuses, on allait punir l'enfant : alors un sauvage dit qu'il aimait mieux recevoir le fouet que de le voir donner à l'enfant, et les Nipissiriniens déclarèrent qu'ils allaient oublier toute cette affaire.

XXIV.

Jetons un regard sur ce qui se passait dans les contrées voisines à l'époque où nous sommes arrivés. Sir Cecil Calvet, Lord Baltimore devenu catholique, et souffrant des persécutions auxquelles les fidèles anglais étaient exposés, avait formé le projet de fonder sur les côtes de l'Atlantique une colonie de catholiques anglais. Il obtint la concession d'une partie de l'étendue de territoire qui constituait la concession originaire de la Virginie.

Ayant réuni environ 200 catholiques, Lord Baltimore fit partir une expédition accompagnée des pères White, Alton et Broek de la compagnie de Jésus laquelle vint aborder, après une assez longue traversée, dans la Baie de Chesapeake dans l'année 1634.

Vers 1631, il s'était formé un petit établissement suédois sur la rivière Delaware, et une partie des habitants des états actuels de Delaware et de New-Jersey doivent leur origine à des colons Suédois et Hollandais.

Lord Baltimore établit dans sa colonie la liberté de conscience, non qu'il regardât toutes les religions du même oeil, mais dans ce sens, quo lui et les siens n'en persécutèrent aucune. Il n'en était point ainsi chez les puritains de la Nouvelle-Angleterre, ni chez les anglicans de la Virginie au milieu desquels les dissidents du culte dominant étaient fort mal reçus et fort mal traités. Tant que les catholiques demeuraient en grande majorité, la paix régna dans la colonie de Lord Baltimore et personne ne fut tourmenté pour ses croyances religieuses ; mais quand une fois ces premiers colons eurent été débordés par le nombre des colons protestants venus d'Angleterre et de la Virginie, l'harmonie cessa de régner et les catholiques et autres de la minorité eurent beaucoup à souffrir.

Lord Baltimore avait fait alliance avec un des rois indigènes et concédé une étendue de pays sur les bords du Potomac. Il construisit un petit fort qu'il appela Sainte Marie en l'honneur de la mère de Dieu, et il donna au pays le nom de Maryland en honneur de l'épouse de son roi, Charles I.

Les Pères Jésuites du Maryland prêchèrent l'évangile parmi les sauvages de ce pays qui, comme ceux du Canada, appartenaient aux deux grandes races Algique et Huronne-iroquoise. C'est là qu'habitait cette tribu *Iroquois* des Andastoés qui faisait si vigoureusement la guerre aux Iroquois. Les missionnaires firent des conversions ; mais les traces de leur apostolat disparurent lorsque les troubles amenés par les protestants empêchèrent les prêtres catholiques de s'occuper des indigènes.

Ce fut vers cette époque, de 1633 à 1635, que la petite vérole fit son apparition presque simultanément dans les colonies françaises et dans les colonies anglaises. Cette maladie faisait chez les sauvages des ravages terribles et elle leur inspirait une horreur et une crainte faciles à imaginer. Quelquefois même cette maladie donna aux indigènes de la défiance contre la religion ; ils s'imaginaient que ce mal affreux était répandu chez eux par un sortilège : tantôt c'était un sac, tantôt un capot ou un autre objet qui avait apporté le fatal présent.

Il se passa en 1634 en Canada un événement qui retarda le voyage des missionnaires qui se disposaient à aller au pays des Hurons. Un sauvage de la Petite Nation, sur l'Outaouais, avait en mourant obtenu de son frère la promesse de tuer un homme dans des circonstances qu'il particularisa. Ce sauvage ainsi dépositaire de cette mission de sang vint à Québec, et crut accomplir la dernière volonté de son frère en tuant un Français. Champlain, ayant découvert le meurtrier et connu le meurtrier, fit arrêter ce coupable et le fit jeter en prison, déclarant en même temps à ses compatriotes qu'il serait jugé et puni selon les lois françaises.

D'un autre côté le nommé Etienne Brûlé, interprète qui s'était mis au service des Anglais, avait été tué chez les Hurons dans l'année 1633.

Les Hurons, ayant appris le retour des Français voulurent aller revoir leurs amis. Il y avait chez les Hurons un jeune sauvage qui avait été envoyé en France en 1626, et qui avait été élevé par les jésuites : il s'appelait Louis Amantacha ou Louis de Sainte-Foi. Ce jeune homme avait de belles manières, et Kerk lui-même avait été forcé d'admettre, à son occasion, que les jésuites élèvent bien la jeunesse.

Les Hurons arrivèrent donc à Québec dans le commencement de la saison par petites flottilles de six à sept canots ; mais le gros de la flotte attendu n'arrivait pas. On a vu que les canots hurons étaient soumis à un tribut qu'imposaient les sauvages de la Nation de l'Île. Les canots étaient obligés de faire portage à l'Île des Allumettes, et là les voyageurs étaient soumis à une espèce de droit de Sound. La Nation de l'Île faisait en outre le commerce de commission entre les Français et les sauvages.

Ces rusés marchands conçurent l'idée de détourner les Hurons de descendre ; ils leur dirent que les Français étaient déterminés à venger la mort de Brûlé, que Champlain demandait au moins quatre têtes de hurons ; que déjà on tenait un algonquin en prison. La prison c'était une chose épouvantable pour les sauvages. Plusieurs Hurons, effrayés par ces menaces, s'en retournèrent et le grand nombre attendit.

Louis Amantacha, qui était venu un des premiers à Québec, alla